

OUVERTURE D'UNE INITIATIVE LOCALE D'ACCUEIL (ILA)

BROCHURE DESTINÉE AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES EN
VUE DE L'OUVERTURE D'UNE INITIATIVE LOCALE D'ACCUEIL.



CRÉDITS

Cette brochure est disponible en français et néerlandais.

Réalisation : Fedasil | Éditeur responsable : Fanny François (Fedasil) | 09.2023

CONTENU

INTRODUCTION	5
1. UNE INITIATIVE LOCALE D'ACCUEIL (ILA)	6
1.1. QU'EST-CE QU'UNE INITIATIVE LOCALE D'ACCUEIL ?	6
1.2. GROUPE CIBLE	6
2. OUVERTURE D'UNE ILA	7
2.1. ÉTAPES DE L'OUVERTURE D'UNE ILA	7
3. FINANCEMENT	8
3.1. CONVENTION ET SUBVENTIONS	8
3.2. FONDS D'IMPULSION : PRIME DE LANCEMENT	9
4. NORMES MINIMALES	11
4.1. INFRASTRUCTURE, MOBILIER ET SÉCURITÉ DES LOGEMENTS	11
4.2. AIDE MATÉRIELLE	11
4.3. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, JURIDIQUE ET QUOTIDIEN	12
4.4. ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL ET PSYCHOLOGIQUE	12
5. SOUTIEN DE FEDASIL	14
5.1. HELPDESK	14
5.2. COORDINATEUR(RICE) RÉGIONAL(E)	14
5.3. MATCH-IT	14
5.4. FORMATION DES NOUVEAUX COLLABORATEURS ILA	15
5.5. QUICK SCAN ET AUDIT	15
6. SITES WEB ET ANNEXES	16
7. ABRÉVIATIONS	17

CECI EST UN PDF DYNAMIQUE. VOUS POUVEZ CLIQUER SUR LES TITRES.

INTRODUCTION

L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, Fedasil, est responsable de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile en Belgique. Fedasil garantit également la qualité et la conformité au sein des différentes structures d'accueil. Afin d'opérationnaliser une partie de l'accueil, des conventions sont établies avec des partenaires.

En plus des centres collectifs organisés par Fedasil ou ses partenaires d'accueil, il existe aussi des logements individuels – ou semi-individuels – qui sont entre autres mis à disposition par des CPAS, comme les initiatives locales d'accueil (ILA). De ce fait, les villes et les communes sont des partenaires très importants car ce sont elles qui sont essentiellement responsables de l'accueil individuel. En 2022, il s'agit d'environ 15% du nombre total de places d'accueil.

Cette brochure est destinée aux villes/administrations communales ainsi qu'au personnel des communes/villes et des CPAS et a pour but de fournir les informations nécessaires avant l'ouverture d'une ILA.

En raison d'une hausse des arrivées de demandeurs de protection internationale, notre pays est confronté depuis plusieurs mois déjà à un besoin croissant de places d'accueil. Par conséquent, nous n'avons actuellement pas assez de places d'accueil et nous ne pouvons pas octroyer une place à tous les bénéficiaires de l'accueil.

Au niveau fédéral, plusieurs actions ont été entreprises ces derniers mois pour faire face à cette situation. Fedasil a ainsi doublé sa capacité d'accueil ces quatre dernières années, des places tampon vont être créées afin de mieux affronter les futures fluctuations des arrivées et des investissements ont été faits au niveau des instances d'asile afin d'accélérer les procédures et d'ainsi limiter la capacité d'accueil nécessaire.

De cette manière, nous souhaitons renforcer la capacité du réseau d'accueil. Nous estimons toutefois que vous pouvez également jouer un rôle important en tant que pouvoir local. Même si le besoin urgent de nouvelles places venait à diminuer, il est toujours indispensable de disposer d'un certain nombre de places d'accueil individuelles. En raison de leur spécificité, les places ILA sont particulièrement adaptées aux personnes avec un taux de protection élevé ou avec un statut, ainsi qu'à certains groupes cibles vulnérables pour qui un séjour dans une structure d'accueil collective est difficile. Ceci est donc aussi un appel à ouvrir et à proposer de nouvelles places ILA au réseau d'accueil.

1. UNE INITIATIVE LOCALE D'ACCUEIL (ILA)

1.1. QU'EST-CE QU'UNE INITIATIVE LOCALE D'ACCUEIL ?

Les initiatives locales d'accueil (ILA) sont des structures d'accueil individuelles gérées par les CPAS, au sein desquelles les demandeurs de protection internationale (DPI) reçoivent une aide matérielle (gîte, couvert et accompagnement) aussi longtemps que dure leur droit à l'accueil.

La plupart des ILA actuelles consiste en des logements individuels. Il s'agit de logements meublés avec des équipements de base, de sorte que les résidents puissent eux-mêmes subvenir à leurs besoins. Ces logements peuvent appartenir au CPAS ou être loués par celui-ci à des propriétaires privés.

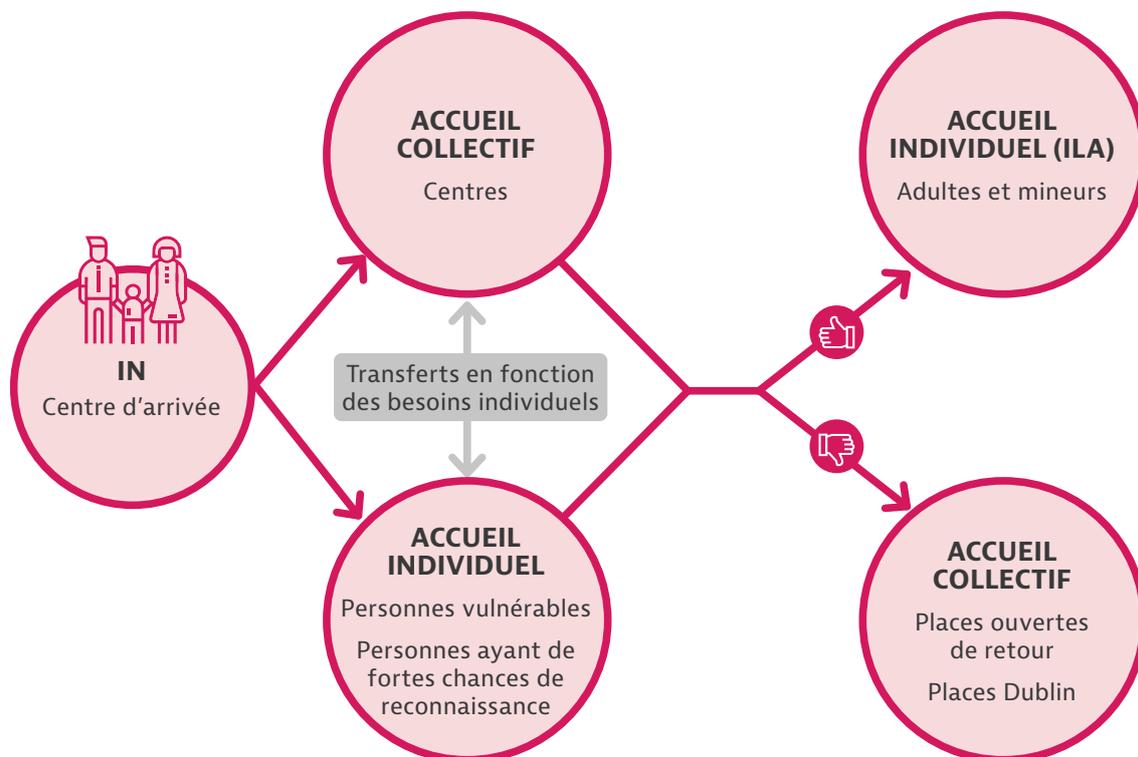
Le CPAS est également responsable de l'accompagnement nécessaire. Cet accompagnement consiste plus particulièrement en un suivi de la procédure d'asile et un accompagnement quotidien. Le CPAS soutient ainsi le résident, entre autres en cas de questions médicales ou psychosociales (via des collaborations avec les médecins généralistes locaux), mais aussi en cas de questions sur l'enseignement et les formations, etc.

Les normes minimales fixent le cadre au sein duquel un pouvoir local a l'autonomie d'organiser l'aide matérielle (voir point 4. Normes minimales).

1.2. GROUPE CIBLE

La composition familiale qui peut être accueillie dans l'ILA est fixée dans la convention, en concertation avec Fedasil. Il peut s'agir de familles, de mineurs non accompagnés (MENA), d'hommes ou de femmes isolé(e)s.

Les personnes suivantes peuvent par exemple séjourner une certaine période dans une ILA : les demandeurs de protection vulnérables, ceux avec un haut taux de protection, les personnes ayant reçu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, etc.



2. OUVERTURE D'UNE ILA

Si, en tant que commune, vous êtes intéressé d'ouvrir une ILA, vous pouvez prendre contact avec le bureau régional Sud (FR) ou Nord (NL) de Fedasil pour plus d'informations. Un rendez-vous ou une visite sera planifié(e) afin de recevoir les informations et modalités pratiques pour une ouverture : quelles sont les possibilités en matière de type de logement, de composition familiale et d'accompagnement prévu par le CPAS...

Si le projet ILA reçoit une évaluation positive de Fedasil, une convention sera conclue avec le CPAS. Dès que les places d'accueil et le personnel de l'ILA seront disponibles, Fedasil commencera les désignations : DPI, réfugiés reconnus, personne ayant obtenu la protection subsidiaire, public vulnérable, etc. Les logements de l'initiative locale d'accueil doivent être habitables pour accueillir les désignations. Ceci signifie qu'ils doivent être conformes aux normes minimales de qualité et de sécurité et qu'ils doivent être meublés pour le début de la convention.

2.1. ÉTAPES DE L'OUVERTURE D'UNE ILA

1. Vous prenez contact avec la région concernée pour avoir des informations de base.
 - **Région Sud (Wallonie et Bruxelles)**
sud@fedasil.be, T +32 4 340 20 88 (chaque jour ouvrable de 9h à 12h)
 - **Région Nord (Flandre)**
noord@fedasil.be, T +32 3 200 35 00 (chaque jour ouvrable de 10h à 12h et 14h à 16h)
2. La Région planifie alors une réunion (en visioconférence ou au CPAS) entre vous et le coordinateur/la coordinatrice régional(e) (CR), chargé(e) du suivi des ILA pour le compte de Fedasil. Le but de cette réunion est de vous fournir les informations nécessaires et les explications sur le fonctionnement d'une ILA et d'une convention avec Fedasil.
3. Vous faites une proposition d'ouverture par mail à la Région, qui doit contenir :
 - L'adresse du logement ;
 - Le type de logement (maison, appartement, etc.) ;
 - La composition familiale souhaitée ;
 - La proximité des écoles, des moyens de transport, des magasins, etc. ;
 - La date d'ouverture approximative.
4. Le/la coordinateur(trice) régional(e) effectue une visite de vérification du logement proposé, au cours de laquelle il/elle :
 - réalise un quick scan (voir point 5.2.)
 - remet des recommandations (concernant le mobilier, les équipements)
 - réalise un contrôle en matière de sécurité (attestations diverses, sécurité incendie...)
 - fixe, en concertation avec le CPAS, la date de démarrage de l'ILA
5. La convention est conclue entre Fedasil et le CPAS

6. Un accompagnement et/ou une formation de base est apporté, si nécessaire, pour soutenir le travailleur social avant l'ouverture
7. Ouverture de l'ILA : désignation et accueil de vos premiers résidents
8. Paiement des premières subventions mensuelles

3. FINANCEMENT

3.1. CONVENTION ET SUBVENTIONS

L'organisation d'une initiative locale d'accueil est fixée dans une convention entre l'État belge et le CPAS, et mentionne clairement les engagements respectifs des deux parties :

- Le CPAS s'engage à offrir une aide matérielle à un nombre défini de résidents dans l'initiative d'accueil et à leur fournir l'accompagnement médical et social indispensable.
- L'État fédéral s'engage à contribuer financièrement, via un montant forfaitaire, aux frais encourus dans le cadre de cet accueil.

Les conditions et les limites pour le remboursement de ces frais relatifs à l'aide matérielle sont fixées dans l'Arrêté royal du 24 juillet 2012, réglant le remboursement par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, hébergés dans une ILA, des frais relatifs à l'aide matérielle accordée par les centres publics d'action sociale.

Le montant forfaitaire couvre aussi bien les frais pour la gestion des places d'accueil - y compris les frais de personnel - que l'allocation hebdomadaire octroyée aux résidents et les autres frais comme les frais scolaires, les frais de transport, les vêtements ou les loisirs. Le montant de l'allocation hebdomadaire est une somme d'argent limitée avec laquelle les demandeurs d'asile doivent acheter leur nourriture et qui comprend également l'argent de poche.

Les frais médicaux sont, quant à eux, pris en charge par le SPP Intégration sociale sur base de la nomenclature INAMI. Certains frais non remboursés par le SPP-IS devront être pris en charge par le CPAS via la convention. Les prestations INAMI peuvent être récupérées via Mediprima et le SPP Intégration sociale.

Le montant forfaitaire est octroyé par place d'accueil et par jour et diffère en fonction du type de place mis à disposition. Lorsqu'une place dans une ILA n'est pas occupée, l'intervention s'élève à maximum 40% du montant forfaitaire d'une place occupée. Une place est occupée si une personne occupe le logement et qu'elle a droit à l'aide matérielle. Les places inoccupées sont des places libres qui sont disponibles pour une désignation ou que l'Agence a réservées pour un résident.

L'allocation doit être entièrement utilisée dans le cadre de l'initiative locale d'accueil et doit faire l'objet d'une comptabilité séparée. (Fonction 837 pour la Wallonie – 836 pour Bruxelles)

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des montants forfaitaires par jour qui sont en vigueur en 2022 pour les places d'accueil occupées et inoccupées. Les places suspendues ne reçoivent pas de subvention.

Une distinction est faite entre les places pour adultes, pour mineurs accompagnés (enfants en situation familiale) et pour mineurs non accompagnés (MENA).

Montants forfaitaires 2023

Type de place	Place occupée	Place libre
Adulte	46,96 €	18,78 €
MENA	84,29 €	33,72 €
MENA 2e phase	99,78 €	39,91 €
Enfant en famille	25,85 €	10,34 €

3.2. FONDS D'IMPULSION : PRIME DE LANCEMENT

Le Conseil des ministres a récemment décidé de constituer un fonds d'impulsion annuel de maximum 500.000 euros comme soutien supplémentaire aux pouvoirs locaux, et ce jusqu'en 2024 inclus. De cette manière, nous pouvons répondre aux frais supplémentaires liés à l'ouverture de nouvelles places d'accueil ILA. Par nouveau logement supplémentaire, il sera possible de demander une prime unique, ce qui ne vaut donc pas pour les places suspendues (depuis longtemps) qui sont réactivées. Fedasil opte pour un système de prime différencié afin d'encourager la qualité et les besoins du réseau d'accueil. Les primes sont différenciées par groupe cible et par logement. Un aperçu de ces montants forfaitaires se trouve dans le tableau ci-dessous.

Tarifs primes du fonds d'impulsion 2023

		TYPE DE LOGEMENT	
		Chambre dans un logement partagé	Logement individuel
Type de place	MENA	4.500 €	5.250 €
	Générique	3.000 €	3.750 €

À titre d'illustration :

- Un logement individuel pour une personne MENA donne lieu à une prime de 1 x 5.250 €.
- Un logement individuel pour une personne isolée donne lieu à une prime de 1 x 3.750 €.
- Un logement individuel pour une famille de deux personnes donne lieu à une prime de 1 x 3.750 €.

- Un logement individuel pour une famille de quatre donne lieu à une prime de 1 x 3.750 €.
- Un logement partagé avec trois chambres pour des personnes isolées donne lieu à une prime de 3 x 3.000, soit 9.000 €.
- Un logement partagé avec trois chambres pour des MENA donne lieu à une prime de 3 x 4.500 €, soit 13.500 €.

Le processus de demande de ces primes se déroule simultanément au processus actuel d'ouverture de places ILA. Après avoir pris contact avec le coordinateur/la coordinatrice régional(e) de Fedasil, le CPAS pourra introduire une demande de primes Fonds d'impulsion en même temps que la demande de préparation de la convention. Après l'approbation de Fedasil, l'Agence est responsable de préparer la convention ainsi qu'un addendum spécifiquement pour les primes liées au fonds d'impulsion. Après la mise à disposition des places et la signature de la convention et de l'addendum correspondant, le CPAS pourra réclamer le paiement des primes parallèlement à la première soumission du formulaire I. (Formulaire mensuel de demande de récupération des subsides)

4. NORMES MINIMALES

Fedasil a pour mission d'offrir à chaque résident des services équivalents de qualité. Des normes minimales de l'accueil ont été définies en collaboration avec les partenaires de l'accueil afin d'en définir les critères. Les normes minimales servent de point d'appui lors du lancement d'une nouvelle ILA et pour le suivi à apporter.

L'accueil des demandeurs de protection internationale est une compétence fédérale. Par conséquent, les normes minimales sont d'application pour toutes les structures d'accueil en Belgique.

4.1. INFRASTRUCTURE, MOBILIER ET SÉCURITÉ DES LOGEMENTS

Les logements, les appartements et/ou les studios qui constituent l'initiative locale d'accueil doivent être dans un état décent. Chaque logement dispose du mobilier, des ustensiles et des appareils ménagers nécessaires. Un minimum de confort et d'installations sanitaires doit être offert (toilette avec chasse d'eau, chauffage, salle de bain avec douche ou bain, possibilité de cuisiner, eau courante, électricité.). Les résidents sont eux-mêmes responsables de l'entretien des logements.

La superficie doit être suffisante pour accueillir le nombre de personnes à héberger. Les logements doivent satisfaire aux normes de sécurité nécessaires, en matière de sécurité incendie (détecteurs de fumée, extincteurs, couvertures anti-feu, etc.). Enfin, les attestations en matière de basse tension, d'installation de chauffage et d'extincteurs doivent être conformes.

4.2. AIDE MATÉRIELLE

La loi du 12 janvier 2007, plus communément appelée la « Loi accueil », prévoit une aide matérielle pour les demandeurs de protection internationale et certaines autres catégories d'étrangers.

À cette fin, la structure d'accueil doit fournir au résident certains éléments matériels tels que décrits dans les normes minimales pour l'accueil :

- L'accès à internet
- La possibilité de laver et repasser les vêtements
- Du linge de cuisine, de lit et de bain
- Des vêtements et chaussures adaptées à la saison
- Un set de cuisine et de repas
- Du matériel et produits de nettoyage
- Des sacs-poubelle
- Prise en charge de certaines activités de loisir, les déplacements, les frais scolaires, les formations

Afin d'accroître l'autonomie des résidents qui séjournent dans une ILA, une allocation hebdomadaire de subsistance est également octroyée. Ce montant est prévu pour la nourriture, l'hygiène personnelle et l'argent de poche.

ALLOCATION HEBDOMADAIRE 2023		
	Minimum	Maximum
MENA / adulte isolé(e) / Adulte chef de famille	67 €	72 €
Autre adulte en famille (cohabitant)	50 €	55 €
Majoration pour famille monoparentale	10 €	10 €
Enfant < 3 ans	35 €	40 €
Enfant > 3 ans et < 12 ans	19 €	23 €
Enfant > 12 ans et < 18 ans	21 €	25 €

La structure d'accueil paie cette allocation chaque semaine par paiement anticipé sur une carte de banque prépayée ou sur un compte en banque au nom du résident. Si un compte bancaire est utilisé, le résident a accès au montant complet hebdomadairement via un distributeur automatique.

4.3. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, JURIDIQUE ET QUOTIDIEN

L'accompagnement (individuel) des résidents ne se limite pas seulement au gîte et au couvert. La mission de l'ILA consiste à informer du mieux possible les résidents dès leur arrivée, à les accompagner et à les sensibiliser sur le fonctionnement et la vie en société dans la commune.

L'accompagnement social consiste à suivre la procédure d'asile et à offrir un soutien dans la recherche d'un logement. En outre, le CPAS facilite l'accès à l'accompagnement juridique et aux services tels que l'interprétariat et les formations/l'enseignement.

Concrètement, l'ILA prévoit un accompagnement qui répond aux besoins individuels du bénéficiaire de l'accueil : d'une part, offrir des opportunités adaptées de développement individuel et d'autre part, offrir un accompagnement pour évoluer vers l'indépendance, le tout en vue de préparer le résident à une vie autonome. L'accompagnement de l'ILA joue de cette manière un rôle important tant au niveau de l'intégration locale que sociale.

Tous les collaborateurs de la structure d'accueil sont tenus au secret professionnel et au code déontologique qui souscrit des valeurs telles que le respect, l'orientation client, l'impartialité et la discrétion.

4.4. ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL ET PSYCHOLOGIQUE

Le deuxième volet de l'accompagnement qu'un résident doit recevoir dans une ILA est l'accompagnement médical et psychologique. L'accompagnement médical et psychologique est offert par du personnel soignant externe avec lequel la structure d'accueil collabore étroitement, et ce après un renvoi médical depuis la structure d'accueil.

Il est question de « garantir l'accès effectif » (principe de base : résultat pour le résident). Il s'agit ici d'un engagement de la structure d'accueil à déployer tous les efforts possibles afin d'assurer au résident l'accès à ces prestataires de soins de santé.

- Faire appel à des interprètes pour l'accompagnement médical/psychologique
- Prévoir l'accès aux soins médicaux
- Prévoir l'accès aux médicaments nécessaires

Les frais pour les soins médicaux, les médicaments et le matériel pour les soins médicaux sont pris en charge via le SPP Intégration sociale suivant la nomenclature INAMI .

5. SOUTIEN DE FEDASIL

5.1. HELPDESK

Les collaborateurs de l'ILA peuvent poser toutes leurs questions sur l'accueil et le droit à l'accueil au helpdesk de la Région Sud. L'ILA peut également s'adresser au helpdesk pour des questions relatives aux directives générales, aux décisions politiques ou aux nouvelles méthodes de travail. Cet helpdesk est assuré quotidiennement par un des coordinateur(ice)s régionaux(ales).

Vous pouvez joindre la Région par téléphone au numéro :

- Région Sud (Wallonie et Bruxelles) : +32 4 340 20 88 les jours ouvrables, de 9h-12h, sud@fedasil.be
- Région Nord (Flandre) : +32 3 200 35 00 les jours ouvrables de 10h-12h et de 14h-16h, noord@fedasil.be

5.2. COORDINATEUR(RICE) DE RÉGIONAL(E)

Chaque ILA est soutenue par les CR de la Région Sud ou Nord de Fedasil. Ceux-ci organisent des échanges, des concertations, informent sur les nouvelles instructions et réalisent les suivis d'audit.

Réseaux d'apprentissage et réunions régionales (Inter-ILA, Formation de base pour les assistant(e)s sociaux(ales))

Fedasil organise des moments de concertation trimestriels sous forme de réunions régionales et de réseaux d'apprentissages pour les ILA. En plus du partage de connaissances lors de ces moments de concertation, la mise en réseau est également centralisée. Cela offre la possibilité d'établir des contacts avec les CPAS limitrophes et avec d'autres groupements locaux. La participation à ces inter-ILA trimestrielles est obligatoire !

Dans un réseau d'apprentissage, les connaissances et les savoir-faire, les nouvelles perspectives, les solutions et méthodes de travail sont échangées entre les différents collaborateurs ILA. Ces moments sont généralement organisés autour d'un thème spécifique et ont lieu par cluster (communes qui sont géographiquement proches les unes des autres). Plusieurs bonnes pratiques en ressortent, qui sont partagées avec tout le réseau. En fonction du besoin individuel, des réseaux d'apprentissage individuels sont également organisés pendant lesquels un échange de bonnes pratiques peut avoir lieu en plus petits groupes.

5.3. MATCH-IT

Match-IT est un programme important dans une structure d'accueil (et donc également dans une ILA). Match-IT est une base de données gérée par Fedasil, qui en est propriétaire. C'est un aspect important à la fois de la gestion des places d'accueil et de l'accompagnement des personnes concernées. Grâce à Match-IT, les informations du résident

(coordonnées, infos procédure, scolarité, formations...) sont toujours disponibles en ligne d'une structure à l'autre, ce qui renforce la qualité de l'accueil et permet une gestion des places uniforme pour tout le réseau d'accueil

Session d'info + e-learning Match-IT

Afin de maîtriser le fonctionnement de Match-IT en tant que nouveau collaborateur ILA, des e-learning ont été créés. Différents modules sont utilisés pour expliquer les fonctionnalités du logiciel. Ces formations peuvent être suivies en ligne et à son propre rythme. Lors de chaque nouvelle « release » ou « go live » de nouvelles fonctionnalités, de courtes sessions d'info sont organisées par les coordinateur(ice)s régionaux(les) afin d'expliquer les changements. En outre, il existe également un environnement de formation pour tester ces nouveautés.

5.4. FORMATION DES NOUVEAUX COLLABORATEURS ILA

Chaque nouveau collaborateur ILA est invité à une formation de deux ou trois jours. Cette formation consiste en un mélange de théorie (Fedasil, la procédure d'asile, l'aide matérielle...) et de pratique dans l'ILA (quelques exercices, désignations, suivi, accompagnement...).

Ceci afin de pouvoir garantir un bon transfert d'informations et des services de qualité. Cela offre une bonne base pour commencer à travailler au sein de l'ILA. Le nouveau collaborateur a ensuite la possibilité de poser ses questions et d'apprendre à connaître les collègues d'autres communes qui exercent la même fonction.

5.5. QUICK SCAN ET AUDIT

La Région a pour mission principale de soutenir la bonne implémentation de la politique d'accueil par les opérateurs (via l'aide de première ligne, le coaching, l'accompagnement et les informations) et de suivre cette implémentation (via un monitoring, des contrôles et des évaluations des prestations et des résultats). Fedasil privilégie une approche où ce soutien et ce monitoring sont le plus liés possible. Ceci signifie que les contrôles exécutés mènent notamment à des recommandations formulées positivement et soutenues. L'objectif du monitoring et du suivi est de veiller à la qualité de l'accueil

Le Quick scan de la qualité du logement a pour objectif de pouvoir contrôler la qualité et la sécurité des logements de manière rapide et précise. Le scan est utilisé pour contrôler les logements existants, mais également pour contrôler les nouvelles places ILA, avant leur mise en service. L'exécution et le suivi de ce scan sont réalisés par les régions. L'outil offre par ailleurs un fil conducteur afin d'effectuer une auto-évaluation de ses propres logements. Au moyen du Quick scan, le CPAS peut vérifier si un bâtiment spécifique lié à l'infrastructure répond aux normes minimales.

L'Audit de qualité et la remise du rapport d'audit ont lieu via le service Qualité de Fedasil. En plus du contrôle de la qualité du logement, le service Qualité effectue aussi un contrôle de l'accompagnement social et du suivi du dossier. Les régions font le suivi de ces rapports et soutiennent/contrôlent la manière avec laquelle les opérateurs font usage des recommandations émises par le service.

6. SITES WEB ET ANNEXES

FEDASIL

- www.fedasil.be/fr
- www.fedasilinfo.be (Site d'informations de Fedasil à destination des résidents, disponible en 14 langues et en audio)
- www.retourvolontaire.be

INSTANCES D'ASILE

- Office des étrangers (OE)
<https://dofi.ibz.be>
- Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA)
www.cgra.be/fr
- Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE)
www.rvv-cce.be/fr

AGENTSCHAP INTEGRATIE EN INBURGERING (AGII)

www.integratie-inburgering.be/nl

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE (UVCW)

www.uvcw.be

ANNEXES

- À demander à la Région Sud : sud@fedasil.be
- Circulaire 2021
 - Normes minimales pour l'accueil
 - Lettre relative au Fonds d'impulsion

7. ABRÉVIATIONS

FEDASIL	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
ILA	Initiative locale d'accueil
DPI	Demandeur/euse de protection internationale
MENA	Mineur étranger non accompagné
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
SPP INTÉGRATION SOCIALE	Service public de programmation Intégration Sociale
MI	Match-IT
OE	Office des Étrangers
CGRA	Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides
CCE	Conseil du Contentieux des Étrangers
AGII	Agentschap Integratie en Inburgering Agence pour l'insertion et l'intégration civique (Bruxelles + Flandre)
VVSG	Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie

